



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation  
Departement für Volkswirtschaft und Bildung



2020.7589

## Décision

Vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale ;  
vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 ;  
vu la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 (LCO), en particulier l'article 19 et les articles 21 à 28 ;  
vu la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013 (LEP), en particulier l'article 39 alinéa 3 ;  
vu l'ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire du 11 février 2015 (OLEP) ;  
vu l'ordonnance relative à l'évaluation du travail des élèves à l'école obligatoire du 17 juin 2015 ;  
considérant la situation sanitaire ayant conduit à la fermeture totale ou partielle des classes en mars 2020 et, depuis le début de la présente année scolaire, à de très nombreuses absences d'enseignants et d'élèves pour cause de cas positifs et/ou de quarantaines ;  
considérant le retard pris dans l'enseignement du PER et la crainte de préteriter l'engagement des élèves en organisant des évaluations pour des apprentissages non acquis ;  
vu le rapport du Service de l'enseignement du 21 novembre 2020 ;  
sur la proposition du Service de l'enseignement,

### **le Département de l'économie et de la formation**

#### **d é c i d e**

1. d'attribuer une valeur indicative au bulletin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire 2020/21 également pour les cycles 2 et 3 de la scolarité obligatoire.
2. De calculer la moyenne annuelle avec les résultats des évaluations de l'ensemble de l'année scolaire 2020/21 pour les cycles 2 et 3 de la scolarité obligatoire.
3. De dire qu'une évaluation globale est effectuée par le titulaire, respectivement le conseil de classe, qui prend en compte les résultats de l'année scolaire 2020/21, le résultat des épreuves bilans et l'attitude de l'élève en classe.
4. Le Service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision.

**Date** 27 novembre 2020

  
**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat

**Distribution** 1 extr. SE  
1 extr. Associations et Conférences professionnelles  
1 extr. FRAPEV